

# D'ombre et de lumière : l'Association des femmes autochtones du Québec

Carole Lévesque

Volume 3, Number 2, Fall 1990

Pratiques féministes

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/301090ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/301090ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université du Québec à Montréal

ISSN

0843-4468 (print)

1703-9312 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Lévesque, C. (1990). D'ombre et de lumière : l'Association des femmes autochtones du Québec. *Nouvelles pratiques sociales*, 3(2), 71–83.  
<https://doi.org/10.7202/301090ar>

Article abstract

L'article porte sur l'Association des femmes autochtones du Québec (AFAQ), dans le but de faire connaître les préoccupations des membres de cette Association et de rendre compte de ses luttes pour l'égalité et l'autonomie, sans perdre de vue l'articulation de ces luttes avec le projet autonomiste autochtone, dont les femmes de l'AFAQ ne se dissocient pas. L'article s'articule autour de trois parties. D'abord, il met l'accent sur le contexte actuel de la quête autonomiste des autochtones du Québec; ensuite, il étudie le rôle et le mandat de l'AFAQ; enfin, il examine plus en profondeur le dossier de la violence, actuellement prioritaire à l'intérieur des préoccupations de l'Association.



# D'ombre et de lumière: l'Association des femmes autochtones du Québec

*Carole LÉVESQUE*  
*Anthropologue\**

L'article porte sur l'Association des femmes autochtones du Québec (AFAQ), dans le but de faire connaître les préoccupations des membres de cette Association et de rendre compte de ses luttes pour l'égalité et l'autonomie, sans perdre de vue l'articulation de ces luttes avec le projet autonomiste autochtone, dont les femmes de l'AFAQ ne se dissocient pas. L'article s'articule autour de trois parties. D'abord, il met l'accent sur le contexte actuel de la quête autonomiste des autochtones du Québec; ensuite, il étudie le rôle et le mandat de l'AFAQ; enfin, il examine plus en profondeur le dossier de la violence, actuellement prioritaire à l'intérieur des préoccupations de l'Association.

---

\* Chercheure autonome à Montréal, l'auteure travaille depuis plus de quinze ans sur les questions autochtones. Pendant cette période de temps, elle a régulièrement séjourné (cumulant une présence effective de trois années) en milieu autochtone notamment dans les communautés cries, inuit et maskapis de l'espace nordique.

## **INTRODUCTION: UNE RÉALITÉ PLURIELLE**

La réalité autochtone nous apparaît principalement comme monolithique et univoque. Elle est généralement traitée de manière globale, tant par les chefs amérindiens et inuit que par les spécialistes, les intervenants, les journalistes et les politiciens. Il est exceptionnel en effet, dans les discours, les dossiers, les débats, que l'on fasse allusion aux femmes autochtones, que ce soit à titre individuel ou collectif. Cette situation a des conséquences directes sur notre lecture et notre compréhension des questions autochtones, non seulement parce qu'elle nous prive du point de vue des femmes, mais également parce que se trouvent ainsi occultés des pans complets d'une réalité que l'on connaît déjà si mal.

En parlant plus particulièrement dans cet article de l'Association des femmes autochtones du Québec (AFAQ), les objectifs sont multiples, car s'il importe de faire connaître les préoccupations des membres de cette Association et de rendre compte de leurs luttes et batailles pour l'égalité et l'autonomie, il est tout aussi important de montrer l'articulation des orientations et des pratiques de l'Association avec le projet autonomiste autochtone. Les femmes de l'AFAQ ne se dissocient pas de leurs frères à cet égard. Mais pour elles, l'autonomie n'est pas qu'affaire d'identité nationale et de droits territoriaux, elle est aussi affaire de droits, de libertés et de responsabilités individuels.

Le propos des prochaines pages se distribue à l'intérieur de trois brèves sections. L'accent porte d'abord sur le contexte actuel de la quête autonomiste des autochtones du Québec; le rôle et le mandat de l'AFAQ sont par la suite mis en évidence; finalement, le dossier de la violence, actuellement prioritaire à l'intérieur des préoccupations de l'Association, fait l'objet d'une courte présentation.

## **LA MARCHÉ VERS L'AUTONOMIE: NOMMER LES COMPLÉMENTARITÉS**

On ne peut guère ignorer désormais, et encore moins avec les événements de l'été 1990<sup>1</sup>, le projet autonomiste des populations amérindiennes du Québec. Depuis une vingtaine d'années, les revendications de plusieurs groupes autochtones établis en territoire québécois défraient régulièrement la manchette provinciale et nationale, atteignant même de plus en plus

1. Je fais référence ici à la résistance armée des Indiens mohawks qui, au cours de l'été 1990, pendant plus d'un mois et demi, ont bloqué l'accès à la route 132 et au pont Mercier dans la région de Châteauguay, et à la route 344 dans la région d'Oka.

fréquemment la scène internationale. Visant la reconnaissance, la protection et l'expression de droits essentiels à la liberté et au plein épanouissement des individus et des peuples, toutes leurs quêtes, demandes, recours, se rejoignent aujourd'hui sous le couvert d'une revendication ultime, commune à tous les groupes (il y a onze groupes culturels autochtones dans la province, c'est-à-dire onze groupes d'appartenance distincts), celle de l'autonomie politique.

Dans l'histoire récente du Québec, ce projet autonomiste nous interroge de manière plus pointue par le biais de revendications territoriales. Formulées déjà dans les années 60, ce n'est toutefois qu'avec le début des années 70 que ces revendications se feront entendre plus clairement. On se rappellera l'opposition des Indiens cris et des Inuit des régions nordiques à la construction du célèbre complexe hydro-électrique de la Baie-James. Devant la menace que représentait l'aménagement de ce mégaprojet de développement, à la fois pour leur mode de vie reposant grandement sur l'exploitation des ressources fauniques, et pour la propriété et la protection de leurs terres, les Cris et les Inuit s'étaient alors mobilisés, s'opposant de façon systématique et légale au projet.

En 1975, après de longues négociations, une entente (la Convention de la Baie-James et du Nord québécois) fut ratifiée avec les gouvernements canadien et québécois. Cette entente qui, à bien des égards, constitue toujours un précédent dans l'histoire politique et sociale des autochtones d'Amérique du Nord, définissait les conditions d'un nouveau régime territorial à la Baie-James et au Nouveau Québec, protégeait la poursuite des activités de subsistance des Cris et des Inuit, leur assurait un pouvoir d'autogestion sur plusieurs secteurs de leur vie communautaire et s'accompagnait d'une indemnisation financière. Bien qu'en contrepartie l'entente approuvait l'existence de ce complexe hydro-électrique et l'abandon par les autochtones concernés de leurs titres sur les terres et dans les terres, elle n'en constitua pas moins un premier pas vers la reconnaissance, la prémisses à de nouvelles relations sociétales.

Depuis lors, les revendications territoriales des divers groupes se sont multipliées, confrontant régulièrement gouvernements et promoteurs dans le cadre de la propriété et de l'exploitation des ressources hydrologiques, forestières ou fauniques, commandant de nouveaux découpages territoriaux, caractérisant et situant toujours un peu plus les sociétés autochtones, et les autochtones eux-mêmes, à l'intérieur de la société québécoise.

Ce n'est pas un hasard si la question du territoire revêt une telle importance pour les autochtones et si elle est devenue le fer de lance de la lutte pour l'autodétermination. La terre est depuis longtemps au cœur

des rapports de domination et d'oppression qui caractérisent les relations de la société québécoise envers les sociétés autochtones. Les premiers mouvements de population confinant les Amérindiens à des réserves et les privant des terres qu'ils exploitaient pour leur survie et leur existence datent du XVIII<sup>e</sup> siècle. Pourtant, ce n'est qu'avec la Convention de la Baie-James et du Nord québécois qu'une législation viendra sanctionner l'existence de catégories de terres, dont l'usage leur sera réservé de manière prioritaire. Et encore, semblable réglementation s'applique à des régions peu habitées et fort éloignées. En ce qui concerne le reste de la province et en particulier en périphérie des zones urbaines et en régions rurales, la question demeure entière.

C'est ainsi, avec la terre comme enjeu, que se précise à la veille du XXI<sup>e</sup> siècle, cette marche des premières habitantes et des premiers habitants vers l'indépendance, vers la souveraineté. Les leaders autochtones le clament haut et fort: seule une reconnaissance territoriale et légale leur fournira l'assise nécessaire à une pleine autonomie politique et économique. De là l'importance selon eux des frontières à retracer, des espaces à retrouver, des négociations à poursuivre et des ententes à signer.

Cette manière de parler d'autodétermination n'est toutefois pas la seule à prendre forme en milieu autochtone. Certes, elle est la plus connue, la plus entendue, la plus visible; mais il existe à tout le moins une autre façon, moins médiatique sans aucun doute, mais tout aussi pertinente, qui prend sa source dans la lutte pour les libertés individuelles.

À plusieurs égards, cette lutte s'incarne actuellement dans l'action de nombreuses femmes autochtones regroupées, depuis plus de quinze ans maintenant, à l'intérieur de l'Association des femmes autochtones du Québec; cette Association a comme mandat principal d'appuyer toutes les femmes autochtones du Québec dans leurs batailles contre l'injustice, la discrimination et l'intolérance commises à leur endroit, de soutenir les efforts des femmes en vue de l'amélioration de leurs conditions d'existence, de promouvoir leur implication dans les diverses communautés et groupes culturels et d'assurer leur participation à l'intérieur du projet autonomiste.

## **L'ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC: TRAVERSER LES FRONTIÈRES DES GROUPES CULTURELS**

### **L'égalité juridique**

Cette Association provinciale, dont le siège social est à Montréal, a vu le jour en 1974 dans la foulée des mouvements d'affirmation et de reconnaissance qui ont marqué le Québec des années 70, et qui avaient

déjà pris un essor particulier aux États-Unis à la fin des années 60, alors que se manifestait la conscience collective, sociale, identitaire, politique, de divers groupes de citoyens et de citoyennes américains: Amérindiens, Noirs, femmes, etc. (Lévesque, 1989)<sup>2</sup>.

Dès le début de ses activités, un objectif marqua plus particulièrement l'Association québécoise, à l'instar d'ailleurs de l'Association canadienne créée quant à elle dès 1971: la reconnaissance du droit à l'égalité juridique pour toutes les femmes autochtones. Dans les faits, il s'agissait d'aider un certain nombre de femmes, toutes mariées à des non-Indiens, à regagner le statut d'Indienne, dont le mariage en dehors de la bande traditionnelle les avaient automatiquement privé. Cette perte de statut obligeait les femmes concernées à quitter leur réserve d'origine ou de résidence, et leur enlevait par conséquent tous les privilèges rattachés au statut d'Indienne entre autres, l'accès aux services éducatifs, de santé et de logement dispensés à l'intérieur des réserves et le droit à l'héritage. Qui plus est, cette perte de statut se transférait à tous les enfants à venir.

Résultant de l'application de la *Loi sur les Indiens*<sup>3</sup>, cette particularité juridique constituait également une pratique discriminatoire puisque les hommes indiens mariés à des non-Indiennes, non seulement ne perdaient pas leur statut, mais en plus le transmettaient à leur conjointe et à leurs enfants. Pendant onze ans, de 1974 à 1985, l'essentiel de la lutte des femmes de l'Association se concentra sur cette question d'appartenance et de descendance. Le 28 juin 1985, la Loi fut finalement amendée de manière à ce que femmes et hommes gardent, tout au long de leur existence, leur statut d'Indien et d'Indienne, de manière également à ce que ce statut ne soit plus transféré à la conjointe non autochtone et que finalement les femmes qui avaient perdu leur statut par le passé puissent le recouvrer et le transmettre à leurs enfants et petits-enfants.

---

2. Dans cet article publié en 1989, je propose un historique détaillé des événements qui ont marqué la lutte des femmes autochtones du Québec et du Canada depuis la fin des années 60 jusqu'au milieu des années 80. Je me limite donc ici à rappeler certaines informations essentielles à la compréhension du présent article.

3. La *Loi sur les Indiens* est une loi fédérale qui date, dans sa première version, de 1869; elle a été reprise en 1876, 1898, 1951 et finalement en 1985. En vertu de cette Loi, les autochtones du Canada sont classés à l'intérieur de diverses catégories administratives: a) Indien inscrit (officiellement reconnu comme Indien aux yeux de la Loi); b) sans-statut (ayant demandé son émancipation ou ayant été déclaré émancipé); c) métis (Indien dont un des parents est un indien inscrit), etc. À chacune de ces catégories correspond, ou non, un certain nombre de privilèges tels que l'accès gratuit à l'éducation, aux services de santé, au logement, et l'exemption d'impôts et de taxes à l'intérieur des limites des réserves. À d'autres niveaux, cette Loi permet aux instances gouvernementales d'exercer un important contrôle sur les individus et les bandes indiennes en limitant grandement leurs moyens d'actions et leur indépendance économique et sociale. Depuis de nombreuses années, les leaders politiques autochtones demandent la révision et même, dans certains cas, l'annulation de cette Loi.

Tout au long de cette bataille de l'Association, au cours de laquelle procès, manifestations, enquêtes, comités d'examen, négociations et revendications se sont succédés, les femmes de l'Association furent sans cesse confrontées à une double oppression: celle de l'État canadien en tant qu'autochtones, celle de leurs collègues masculins de différentes associations régionales, provinciales et nationales en tant que femmes. Tous les arguments furent invoqués pour empêcher l'amendement de la Loi, de la tradition qui protège la culture, au bien-fondé des institutions patriarcales, en passant par la nécessité de régler les droits d'ordre collectif avant les droits d'ordre individuel (Jamieson, 1984).

Ces femmes n'en réussirent pas moins à faire la preuve que leurs revendications constituaient un préalable minimal à toutes discussions sur l'avenir des sociétés autochtones et ne mettaient nullement en jeu la nature et les enjeux des droits collectifs. Quant au reste, il s'avère qu'elles ont eu entièrement raison de ne pas se laisser abuser par des discours qui utilisent la tradition pour cautionner des conduites et des comportements qui sont uniquement des manifestations gratuites du pouvoir des hommes sur les femmes. Si l'oppression et l'exploitation sont des faits de sociétés, cela n'en fait pas pour autant des phénomènes culturellement acceptables et défendables. Les pratiques dites culturelles à cet égard ne sont que l'expression spécifique des multiples formes que peuvent prendre l'injustice, le sexisme et la discrimination.

Cela dit, l'adoption de la Loi C-31 ne marqua pas d'emblée la fin des injustices et de la discrimination à l'égard des femmes autochtones. Une fois ratifiées, encore fallait-il mettre en application les nouvelles dispositions. Pour ce faire, le ministère des Affaires indiennes, tout en gardant le contrôle sur l'attribution du statut, transféra aux Conseils de bande (à très forte majorité masculine) les pouvoirs nécessaires à cette mise en application. Force nous est de constater qu'en rabaissant la question à l'échelle strictement locale, le Ministère a voulu réduire considérablement la portée de la lutte des femmes, tout en conservant le privilège de contrôler la question de l'angle légal. Ne s'acharne-t-il pas maintenant sur les mères célibataires en les obligeant à fournir une déclaration signée par le père avant d'accorder quelque statut que ce soit à leur enfant? (AFAQ, 1989).

Quant à la réinsertion dans les réserves et à la question de la descendance, elle pose toujours problème en de nombreuses communautés, là où l'intolérance et le sexisme s'expriment plus facilement qu'ailleurs. Les cas de discrimination à l'égard des femmes réinscrites sont fréquents: ici on refusera de réinscrire les enfants, là on leur refusera l'accès à

un logement, ailleurs on leur niera le droit de vote pour une période de dix ans (AFAQ, 1989).

### **L'échiquier politique autochtone**

Cette lutte pour la reconnaissance favorisa l'émergence de nombreux questionnements à l'intérieur de l'Association, à la fois sur la place des femmes dans les diverses communautés et sur leur rapport spécifique à l'autodétermination de leur propre peuple. En effet, quels rôles politiques pourront-elles jouer demain si déjà aujourd'hui des droits élémentaires à l'intérieur même de la communauté sont l'objet de contestations et de répression? Préoccupations et questions qu'on aurait tort de négliger aujourd'hui puisque l'AFAQ, qui a diversifié ses intérêts depuis les dernières années, compte près de deux mille membres, soit approximativement 22 % de l'ensemble des femmes autochtones de plus de 20 ans. Il s'agit là d'une force sociale majeure. De plus, une restructuration en cours devrait favoriser une augmentation significative des effectifs.

Par ailleurs, l'Association est la seule organisation autochtone qui soit représentative de l'ensemble des groupes culturels et des quelque 54 villages ou réserves dispersés à l'intérieur de la province. Alors que toutes les revendications des autochtones du Québec se font sur la base du groupe culturel, les batailles, campagnes et programmes de l'AFAQ traversent toutes les régions, rejoignent tous les groupes et atteignent même les communautés les plus éloignées du Québec nordique.

Cette particularité, si elle ne facilite pas toujours les communications et rend parfois difficile l'organisation des rencontres et le maintien régulier des échanges, n'en constitue pas moins un atout à bien des égards. En effet, semblable rayonnement pourrait conférer à l'Association, dans un avenir rapproché, une place de choix sur l'échiquier politique autochtone, même si pour l'instant le manque de moyens en limite beaucoup les possibles avantages et l'éventuelle reconnaissance. Cela ne signifie pas par contre que la spécificité de chacun des groupes soit niée; bien au contraire, puisque les besoins et les intérêts varient souvent entre des femmes originaires du Grand Nord, celles de l'Abitibi et celles des communautés établies à proximité des centres urbains du sud de la province. Mais plutôt que de chercher à se distinguer les unes des autres, les femmes de l'AFAQ se préoccupent de ce qui peut les regrouper et leur permettre de s'instruire de leurs différences respectives.

L'Association, jouant ainsi un rôle de trait d'union, constitue une tribune propice au développement de nouvelles solidarités entre femmes d'abord, mais aussi entre communautés. D'aucuns argueront ici que c'est



là justement la fonction des associations et administrations régionales, représentatives des divers groupes culturels. À certains égards, il est vrai que le développement des entités régionales, au cours des vingt dernières années, a largement contribué au rapprochement des bandes de même appartenance, et qu'à son tour ce rapprochement a favorisé à la fois une prise de conscience collective et un positionnement politique et territorial chez les divers groupes autochtones de la province<sup>4</sup>.

Toutefois, plusieurs réalités communes à l'ensemble des autochtones transcendent bandes, groupes et revendications particulières. Certains besoins dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'habitation et de l'environnement débordent les frontières plus ou moins bien définies, à l'intérieur desquelles se déploie et s'exprime présentement le groupe d'appartenance. En traversant ces frontières, l'AFAQ favorise la définition de nouvelles approches dans le traitement de divers problèmes et de divers besoins et propose l'existence de nouveaux réseaux d'échanges et d'information entre les communautés. Privilégier semblable démarche pourrait susciter par exemple la création de liens politiques différents tant au plan provincial que régional.

En fait, là où chaque groupe culturel tente présentement d'établir un dialogue de nation à nation (c'est sur cette base régionale que le statut de nation est revendiqué) avec la société québécoise et la société canadienne, l'Association favorise un questionnement sur les sociétés autochtones elles-mêmes en tentant d'attirer l'attention de toutes les femmes autochtones sur les difficiles conditions de vie dans les réserves et sur les rapports de domination qu'exercent les autochtones les uns sur les autres. Là où le groupe culturel tente de s'affirmer politiquement par rapport aux autres groupes culturels de la province, l'AFAQ s'intéresse au mieux-être social et communautaire des uns et des autres à travers l'ensemble de la province.

Remettre ainsi en question la nature des rapports sociaux constitue un moyen de transposer le débat politico-théorique à propos de l'autonomie sur le terrain de la vie quotidienne et des réalités sociales, et une manière certaine de tenter une articulation entre la sphère politique et la sphère sociale; la loi seule ne sert pas à transformer les mentalités et à modifier les valeurs.

---

4. Les Cris de la Baie-James ont mis sur pied, au début des années 70, le Grand Conseil des Cris du Québec (Grand Council of the Crees of Quebec) afin de regrouper leurs énergies face au projet hydro-électrique de La Grande Rivière. Les Inuit en ont fait autant à la même époque en formant l'Association des Inuit du Québec nordique (Northern Quebec Inuit Association), remplacée après la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois par la Société Makivik. Quelques années plus tard, le Conseil Attikamek-Montagnais, assemblée constituante des groupes Montagnais et Attikameks, et l'Assemblée des Premières Nations, qui représente plus particulièrement les groupes Hurons-Wendate et Mohawks, ont également été créées.

C'est d'ailleurs pour cette raison, avant même d'avoir gagné la bataille sur l'égalité juridique, que l'AFAQ commença à diversifier ses préoccupations et ses intérêts, en s'intéressant plus activement aux conditions de vie dans les communautés. Déjà, en mai 1980, elle déposait un premier mémoire au ministère de la Santé et du Bien-être à Ottawa, dans le but de sensibiliser le gouvernement aux problèmes de santé de l'ensemble des autochtones ainsi qu'au manque évident de services à leur disposition dans les communautés. Avec les années, d'autres dossiers furent préparés et d'autres représentations furent entreprises sur des thèmes ayant toujours pour objectifs le respect des libertés individuelles, l'amélioration de la qualité de vie des femmes et des enfants de même que la promotion du rôle des femmes dans les diverses communautés.

Le dossier prioritaire de l'Association actuellement, celui de la violence familiale, constitue le meilleur exemple de cette approche globale qui ne cherche pas à morceler les réalités.

## **POUR PARLER AUTREMENT D'AUTODÉTERMINATION: DIRE LES SILENCES**

### **Violence familiale, violence communautaire**

Le problème de la violence en milieu autochtone est à la fois complexe et très large. S'il confronte les individus et les familles, il met aussi en cause les communautés toutes entières. On ne possède pas de statistiques valables sur les personnes victimes d'agression<sup>5</sup> en milieu autochtone québécois, ni même d'informations détaillées sur le type d'agression et de manifestation associé à des comportements violents. Mais en faisant quelques recoupements avec les chiffres qui concernent le reste de la province et en spéculant à partir d'une étude réalisée il y a un an par l'Association des femmes autochtones de l'Ontario sur cette question de la violence familiale (ONWA, 1989), on soupçonne que dans certaines communautés, près de 6 ou 7 personnes sur 10 seraient victimes, à un titre ou à un autre, des phénomènes de violence, ce que corroborent certains témoignages d'autochtones mêmes. De manière générale, on considère que la fréquence de la violence familiale dans les communautés autochtones est huit fois plus élevée que la moyenne canadienne (ONWA, 1989).

Par ailleurs, la violence s'exprime à travers un ensemble de facteurs et de circonstances spécifiques: chômage élevé et persistant, délinquance,

---

5. Le terme agression désigne globalement ici les abus sexuels, les violences faites aux femmes et aux enfants, les suicides, etc.

toxicomanies, tensions sociales, isolement géographique et culturel, formation professionnelle déficiente, distances générationnelles, services et moyens inadéquats, désengagement social, etc. Ce qui frappe en milieu autochtone québécois, ce n'est pas tant la nature des problèmes sociaux que leur cumul à l'intérieur des communautés. Il n'y a pas une communauté amérindienne ou inuit à travers la province où le taux de chômage ne soit supérieur à celui des villes ou villages québécois; la scolarisation est très faible; l'espérance de vie des autochtones est de plusieurs années inférieure à la moyenne québécoise et l'état de santé général de la population s'avère souvent très pauvre (Commission Rochon, 1988). Bref, force est de constater que le système actuel favorise très peu l'essor économique et social des individus et leur qualité de vie.

La question des services est également fort sérieuse dans le dossier de la violence, car la somme des problèmes est loin d'être proportionnelle au nombre de ressources, mécanismes, programmes à la disposition des gens. De plus, dans la très grande majorité des cas, tous ces moyens seraient, de l'avis de plusieurs, remarquablement inappropriés au contexte particulier des réserves et des communautés. Le personnel (tant les autochtones que les non autochtones) est insuffisant et insuffisamment préparé à faire face à ces difficiles dynamiques sociales. Et au-delà des services et des ressources, ce sont les politiques sociales mêmes qui sont encore plus déficientes et inadaptées que les autres; ces politiques, dans l'ensemble les mêmes qu'à travers le reste de la province, ne semblent avoir fait jusqu'à maintenant que la preuve de leur inefficacité.

Finalement, une quatrième dimension doit être prise en considération; dimension plus simple à circonscrire, mais non moins difficile à solutionner. Il s'agit de la question des ressources financières et humaines nécessaires à l'élaboration, à la gestion et au suivi d'un tel dossier. Les moyens réguliers de l'AFAQ ne lui permettent pas d'entreprendre, à titre privé, des actions précises. Son financement lui provient principalement des instances gouvernementales qui ont des idées relativement précises sur leur rôle et leur niveau d'activité.

Cet ensemble de considérations situe le dossier sur la violence au cœur même des réalités autochtones d'aujourd'hui. Elles en disent la complexité, mais surtout elles en soulignent la gravité. Qu'on l'admette ou non, les sociétés autochtones sont aux prises avec un important problème à solutionner: celui de la modernité. À travers l'Occident, elles sont nombreuses ces sociétés traditionnelles dont les populations vivent en porte-à-faux entre des repères culturels qui n'ont plus la même fonction qu'auparavant et de nouvelles valeurs et normes que le milieu n'arrive pas à intégrer. Ce dysfonctionnement, cette distance, se traduit par de

nombreux malaises qui, s'ils étaient affaire d'individus il y a peu de temps, sont devenus en l'espace d'une ou deux générations affaire de communautés.

### **Information, action et intervention**

Soucieuse de ne pas déborder son mandat initial qui est d'informer et d'aider les femmes autochtones, mais non moins convaincue de la nécessité d'agir à l'intérieur du dossier sur la violence, l'AFAQ travaille depuis deux ans à partir d'une stratégie particulière. Sachant pertinemment que des moyens d'action plus élaborés devront être développés tôt ou tard, la première préoccupation de l'Association a été et est toujours de «nommer» la violence, ce qui n'est pas peu dire en milieu autochtone. Par exemple, il est vite apparu essentiel d'aborder le problème sans générer les réactions que l'on cherchait justement à contrer; dans le même sens, il était primordial de ne pas se mettre à dos la population masculine, sérieusement concernée.

De plus, la structure communautaire est telle que le problème, une fois admis, est déjà public; il y a peu de zones tampons entre l'individu et le reste de sa communauté; ainsi on retrouve rarement en milieu autochtone de ces associations ou groupes communautaires, d'aide et de soutien, qui constituent, dans les sociétés complexes, des zones intermédiaires entre la vie privée (familiale) et la vie publique (communautaire), et permettent la gestion des crises le plus près possible du lieu où elles surgissent.

Dans ce contexte, circonscrire la violence, c'est-à-dire trouver des pistes afin de pouvoir parler du phénomène lui-même, n'est pas chose évidente. Dans le Québec des années 80, les campagnes de sensibilisation au problème de la violence ont été nombreuses et régulièrement destinées à faire accepter l'idée que la violence conjugale ou familiale n'est pas une affaire privée, mais un crime contre la société. L'approche développée à cet égard par les femmes autochtones de l'Ontario apporte quelques nuances intéressantes. Poser le problème en ces termes légaux donne facilement l'impression que la violence est une manifestation extérieure à la société et surtout qu'elle est une faute individuelle; en d'autres mots, qu'elle n'est pas issue de cette société, que la société en est même la victime.

Sans nier le fait que la violence soit un crime aux yeux de la loi, l'AFAQ la voit aussi et surtout comme l'expression d'un mal social qui est de l'ordre de la société même, en l'occurrence ici la communauté: espace relativement clos dans lequel s'exerce un contrôle social serré. Dans cette optique, ce n'est pas le crime qu'il faut gérer, mais les limites et contraintes que les diverses manifestations de la violence imposent aux

individus à l'intérieur de leur communauté. À partir du moment où la violence est affaire de communauté, il importe en effet de responsabiliser les individus à cet égard et non pas de chercher à les isoler les uns les autres. Pour les femmes de l'AFAQ, il ne saurait être question de se désolidariser de son propre peuple, surtout lorsqu'il exprime ainsi, à travers la violence, le désarroi, la détresse et la peur.

Pour atteindre ses objectifs d'informer et de sensibiliser la population autochtone, l'AFAQ dispose encore de peu de moyens. Elle n'en a pas moins, depuis deux ans, organisé plusieurs ateliers de formation sur la question en réunissant des membres des diverses régions. L'information, si elle doit rejoindre la population en général, doit d'abord atteindre les membres elles-mêmes. De plus, l'Association produit depuis le début de 1990, un bulletin d'information bilingue destiné à toutes les communautés et un guide des ressources est actuellement en cours de préparation. Finalement, grâce à une subvention gouvernementale, l'exécutif de l'Association a pu engager pour une période de trois ans une coordonnatrice pour assurer la gestion et le suivi du dossier. Cette personne est disponible sur demande pour se rendre dans l'une ou l'autre des communautés si le besoin en est exprimé, afin de rencontrer les gens et de discuter avec eux.

À un autre niveau, pendant l'été 1990, quatre foyers d'hébergement pour les femmes victimes de violence ont été ouverts à travers la province (Sept-Îles, Schefferville, Maniwaki et Restigouche). Ce projet est une initiative du ministère des Affaires indiennes. Bien que le besoin de tels foyers se faisait sentir, l'Association des femmes autochtones déplore ne pas avoir été consultée sur la question. Une fois de plus, le Ministère, à grands frais, a opté pour l'action la plus visible, le plus médiatique, sans se préoccuper de la manière dont ces maisons seront administrées, sans tenir compte des besoins en personnel et en services, sans même s'informer de la nature spécifique des agressions et de leurs solutions éventuelles; bref, sans prendre en considération le point de vue le plus éclairé sur la question.

## **CONCLUSION: QUALITÉ DE VIE, QUALITÉ D'AVENIR**

En faisant de la violence son dossier prioritaire actuel, l'AFAQ prend position pour les individus tous autant qu'ils sont: hommes, femmes, enfants, aînés et aînées; elle prend position pour l'égalité des droits. Mais elle prend position aussi et surtout pour la société, et à cet égard c'est une égalité de responsabilités qu'elle revendique. En d'autres mots, elle mise sur l'organisation communautaire et l'animation sociale pour gérer

de l'intérieur des problèmes dont les conséquences se répercutent à tous les niveaux de la société et sur tous ses membres.

Semblable approche permet de constater qu'il ne saurait y avoir d'autonomie, là ou ailleurs, tant et aussi longtemps qu'une majorité d'individus seront victimes des abus et des excès de pouvoir des autres; la liberté la plus élémentaire consistant sans aucun doute à respecter l'intégrité des personnes qui nous entourent. Pour l'Association des femmes autochtones du Québec, les enjeux du débat sont non seulement fondamentaux, ils sont clairs: l'autonomie politique et économique ne pourra se faire sans que des efforts importants soient investis, par et pour les autochtones, dans le développement social des communautés et dans l'amélioration des rapports sociaux. Leur action vise à court terme à améliorer les conditions d'existence dans les communautés où tant de gens étouffent d'incompréhension et d'inquiétude; elle servira, à long terme, à construire la société de demain.

## Bibliographie

- ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC (1989). *Présentation à l'enquête autochtone nationale sur l'impact de la Loi C-31*, document manuscrit, Montréal.
- COMMISSION ROCHON (1988). *Rapport de la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux*, Québec, Les Publications du Québec.
- JAMIESON, Kathleen (1984). «Plus ça change, plus c'est pareil? Les femmes autochtones et la question du gouvernement indien autonome et du droit coutumier», *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 14, n° 3, 65-74.
- LÉVESQUE, Carole (1989). «Regard sur les femmes autochtones. Les étapes d'une lutte politique et sociale», *Cahiers de recherche féministes*, vol. 1, n° 1, 111-125.
- ONTARIO NATIVE WOMEN'S ASSOCIATION (1989). *Breaking Free. A Proposal for Change to Aboriginal Family Violence*, Ontario, ONWA.